CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

FR

Luxembourg, le 7 octobre 2010
(OR. en)
14349/10
PRESSE 257

Le Conseil renforce la coopération en matière de lutte contre la fraude à la TVA et crée le réseau Eurofisc qui vise à déceler les nouvelles formes de ce phénomène

Le Conseil a adopté ce jour[1] un règlement visant à permettre aux États membres d'intensifier leurs efforts de lutte contre la fraude relative à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) (doc. *12193/10* + *13994/10 ADD 1*).

La principale innovation concerne la création d'Eurofisc, un réseau de fonctionnaires nationaux chargé de déceler et de combattre les nouveaux cas de fraude transfrontalière à la TVA.

Le nouveau règlement, qui est une refonte du règlement 1798/2003, cherche à rendre plus efficace la coopération entre les administrations fiscales et à donner aux États membres les moyens de lutter avec davantage de succès contre la fraude à la TVA.

Ce texte définit, par exemple, les situations dans lesquelles les États membres sont tenus d'échanger spontanément des informations, les modalités du retour d'information et les cas dans lesquels les États membres doivent procéder à des contrôles multilatéraux.

Le réseau Eurofisc, auquel tous les États membres participeront, permettra d'engager une action rapide et ciblée pour lutter contre de nouveaux types de fraude spécifiques. Il s'appuiera sur un mécanisme multilatéral d'alerte précoce, ainsi que sur la coordination de l'échange de données et du travail des fonctionnaires de liaison lorsqu'il s'agira de réagir à une alerte. Le Conseil a pris note d'une déclaration dans laquelle les représentants des États membres sont convenus des modalités organisationnelles et opérationnelles concernant le fonctionnement d'Eurofisc (doc. *12569/10 REV 1*).

---

[1] La décision a été prise sans débat lors d'une session du Conseil "Justice et Affaires intérieures".

La lutte contre la fraude à la TVA est un défi majeur pour l'UE car celle-ci coûte aux États membres des milliards d'euros de pertes de recettes fiscales chaque année. La fraude à la TVA s'organise souvent de façon transfrontalière, notamment au moyen des fameux "carrousels", grâce auxquels des opérateurs s'échangent des marchandises d'un État membre à l'autre sans acquitter la TVA aux autorités fiscales.